

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLÉES BRÉTHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 20
- de Représentés : 0
- de Votants : 20

Séance du 26 Novembre 2020

RESULTAT :

- POUR : 18
- AUTRES CANDIDATS : 0
- BLANCS OU NULS : 2

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 16 novembre 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :

02 DEC. 2020

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : **02 DEC. 2020**

Présents : Président : M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, RAZACK, TARASSI, DAUBRESSE, DUPLESSI, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, BALLINER, HERCELIN, DAVENNE et Mmes LAMBRE, ZRARI, BEN HAMOU, LOBGEAIS, GOURBESVILLE, DUBUISSON

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : **02 DEC. 2020**

LE PRESIDENT



Excusés : MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI, FERREIRA, SOYER, CARPENTIER, BATTON et Mmes MOUSSATEN, DAILLY, VAN OVERBECK, BREBANT, FAZAL, DECOURTRAY, LESCAUX, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

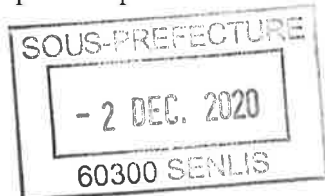
Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE.

ELECTION DU 5^E VICE-PRESIDENT DU SMBCVB

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu la délibération n°20-C014 en date du 22 juillet 2020 désignant le 5^e Vice-Président du SMBCVB,
Vu, le procès-verbal et les résultats du scrutin de l'élection du 5^e Vice-Présidents à la présente délibération,

Considérant la démission de Monsieur Cédric LEMAIRE de son siège de 5^e Vice-Président du SMBCVB.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), il importe de procéder à l'élection du 5^e Vice-Président.



Celle-ci s'effectue selon les dispositions de l'article L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues aux articles L 2122.4a et suivants du même Code, c'est-à-dire, au scrutin secret et à la majorité absolue aux 2 premiers tours, et relative au troisième.

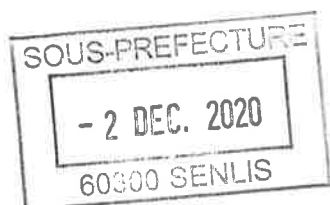
Il convient donc de procéder à l'élection du 5^e Vice-Président.

Madame Sophie LEHNER se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **De proclamer Sophie LEHNER, 5e Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) et la déclare installée immédiatement dans ses fonctions.**

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



ELECTION DU 5^e VICE-PRESIDENT

Afin de procéder à l'élection du 5^e Vice-Président, deux assesseurs sont nommés. Pour rappel, ces assesseurs ne doivent pas être candidats à l'élection.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

<u>Candidats</u>	<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u>	
<u>N°1</u>	Sophie LEHNER	18
<u>N°2</u>		
<u>N°3</u>		
	<u>Bulletins blancs</u>	" 2
	<u>Bulletins nuls</u>	
	<u>Majorité absolue</u>	

Les assesseurs :

Marie Noëlle
Gombesville


Fadik Benthanou
